





La présente publication est faite sans préjudice des dispositions tarifaires et des horaires en vigueur ou de leurs modifications ultérieures.

Editeur responsable:
M. Placke - Bruxelles

Rédaction:
Rue Ravenstein, 36, bte 7
1000 Bruxelles
Tél. 02/525 36 35
Conception: P. Funken, Bruxelles
Impr.: Hoorens Printing, Kortrijk-Heule

Membre **fppb**

Photos
Carlier: 11
Lambert: 11
Van Isterdael: 14
Cordy: 16

SOMMAIRE



TARIF

La lettre de voiture internationale expliquée en détail: 1 à 16



NOUVELLES B

Les dispatchings de la SNCB et leurs numéros de téléphone: IV
Un "recueil des wagons marchandises": IV
La lettre de voiture internationale utilisée en service intérieur: V à VII



CONTAINER

Intercontainer agrandit son parc de wagons: IV

EDITORIAL

Une nouvelle lettre de voiture internationale entre en application le 1er janvier 1986.

C'est l'occasion - d'autant que la réglementation internationale nous en fait une obligation - de donner à nos lecteurs des précisions très complètes sur la manière de remplir ce document. Nous y consacrons ce numéro.

Nous avons cherché à rendre les choses très claires, et à compléter l'énoncé théorique d'exemples parlants.

La chose est loin d'être inutile: lorsque des retards surviennent dans l'acheminement de certaines marchandises, la cause peut être imputable à un expéditeur qui n'aurait pas mis dans l'établissement de la lettre de voiture tout le soin nécessaire pour que les services du chemin de fer puissent mener la procédure de transport à terme.

La lettre de voiture n'est pas seulement le moyen pour le chemin de fer de connaître l'adresse de livraison: elle constitue le contrat de transport, et fait foi, en cas de litige, des engagements réciproques des parties contractantes. Compléter ce document comme le veulent les dispositions officielles est donc pour

l'expéditeur une mesure de prudence autant qu'une obligation réglementaire.

Informations SNCB espère avoir trouvé ici une forme telle que ce document de base de tout transport ferroviaire ne soit plus, pour ceux qui y sont confrontés, un terrain inconnu sur lequel on redoute de s'aventurer.

Ce même document C 410/412 et son annexe C 422 seront bientôt valables en service intérieur pour les expéditions en charges complètes. Le document "intérieur" disparaîtra donc et l'on se servira d'une lettre de voiture unique quelle que soit la destination des wagons expédiés. Des détails sur cette modification - avec explications illustrées - en fin de numéro.

Des exemplaires supplémentaires de la revue ont été imprimés. Nous en tenons à la disposition des lecteurs qui souhaiteraient répandre cette information le plus largement possible au sein de leur service de transports.





L'année 1985 fut celle d'un grand anniversaire pour nos chemins de fer belges. Cent cinquante ans d'activité commerciale en Belgique, c'est un bail qui a été célébré avec faste. Dans le domaine des transports de marchandises plus particulièrement, nous nous sommes orientés vers le progrès, vers l'avenir.

Au printemps, nos représentants commerciaux ont présenté à la clientèle, dans leurs circonscriptions respectives, le wagon Hbis-tt tout frais sorti des chaînes de montage. Ce wagon a pris alors valeur de symbole. Il est devenu le témoin de la volonté ferme qu'a la SNCB de se doter d'outils tout-à-fait performants et adaptés aux besoins qui se manifestent dans tous les types d'entreprises, petites, moyennes et grandes.

En automne, la SNCB s'est alliée aux loueurs de matériels spécialisés pour présenter un train de wagons spéciaux, une rame très colorée, qui a porté dans les régions l'idée d'une intime collaboration de la SNCB et du secteur privé visant à l'élargissement d'une offre de transport de haute technicité ouverte aux produits les plus divers.

Ce fut donc une année axée sur le matériel roulant, une année "roulante", si l'on veut.

L'année 1986 s'ouvre sur une autre base. Ce matériel roulant une fois chargé, il convient de l'acheminer dans de bonnes conditions: dans des délais satisfaisants et à des prix convenables.

Les spécialistes chargés de commercialiser l'offre ferroviaire se sont penchés depuis plusieurs années sur la structure du trafic, des acheminements, des points de chute. Ils ont défini de nouvelles normes de rentabilité, étudié groupe régional par groupe régional quelles mesures il convient de prendre pour appliquer ces normes, et puis repensé axe par axe la grille des acheminements.

Ils ont élaboré ainsi un nouveau plan de transport, un remodelage profond de l'exploitation, qui sera mis en application dans le courant de l'année; d'une année "exploitante". Nous informerons notre clientèle de tous les détails pour lui permettre de profiter des avantages de cette nouvelle organisation.

Par ailleurs, dans le domaine de la messagerie, l'année 1986 verra des innovations importantes tant en service intérieur que sur le plan international, avec l'objectif d'augmenter qualitativement et d'élargir quantitativement l'offre de SNCB-Colis.

Je forme le voeu que cette année vous donne, sur le plan professionnel, toutes les satisfactions que vous en attendez. Je souhaite aussi que, dans ce contexte de renouveau ferroviaire, vous trouviez auprès de nous le partenaire qui, plus que jamais, se présentera comme une continuation performante de votre activité.

F. DE HAECK
Directeur commercial

EN BREF



LES NOUVEAUX DISPATCHINGS ONT DE NOUVEAUX TELEPHONES

Nous avons publié, précédemment, les coordonnées des dispatchings auxquels les clients peuvent s'adresser directement pour obtenir des renseignements sur l'exécution de leurs transports.

Le 28 octobre, des numéros de téléphone ont changé à la SNCB. Voici donc une nouvelle liste des coordonnées, qui annule et remplace une partie de la précédente.

Service d'organisation E 13.4
Rue de France 85 - 1070 Bruxelles
Téléphone
02/525 31 96 pour les transports de minerais, de produits chimiques, de produits métallurgiques et de sucre;
02/525 41 44 pour les transports de combustibles solides (charbons, coques) et d'autos;
02/525 41 07 pour les transports de produits pétroliers;
02/525 31 59 pour les transports de produits des carrières, de produits agricoles, et de toutes autres marchandises.

Service de renseignements E 15.1
dispatching central
Tél. 02/520 72 92 ou 02/525 21 19
Les coordonnées des dispatchings régionaux n'ont pas été affectées par la restructuration téléphonique. Elles sont donc toujours valables.

EN BREF



INTERCONTAINER AGRANDIT SON PARC DE WAGONS

Les organes de décision d'Intercontainer ont donné le feu vert à l'acquisition d'une nouvelle tranche de matériel roulant. La construction de 600 wagons porte-containers de 80 pieds, à trois bogies et articulation centrale, est donc une affaire entendue. La commande sera passée cette année encore, de sorte que la livraison puisse être envisagée pour 1987.

Le parc actuel d'Intercontainer, qui compte déjà 100 wagons de ce type, comprend en outre 2.442 unités de 40 pieds, à essieux, et de 60 pieds, à bogies, offrant ainsi au total une capacité de transport de 7.316 unités équivalant à 20 pieds. Avec ces wagons, Intercontainer assure environ 45% de

EN BREF

son trafic global, qui s'est élevé à quelque 825.000 TEU en 1984; le reste des transports est effectué au moyen de matériel spécialisé appartenant aux réseaux membres de la coopérative.

Les données métriques du nouveau wagon:

Longueur : 25.860 mm
Longueur utile : 80 pieds
Hauteur du plan de chargement : 1.170 mm
Charge maximum : 88 tonnes
Tare : 26 tonnes
Rayon de courbure minimum : 75 mètres
Arrimage des containers par cheilles rabattables.



EN BREF

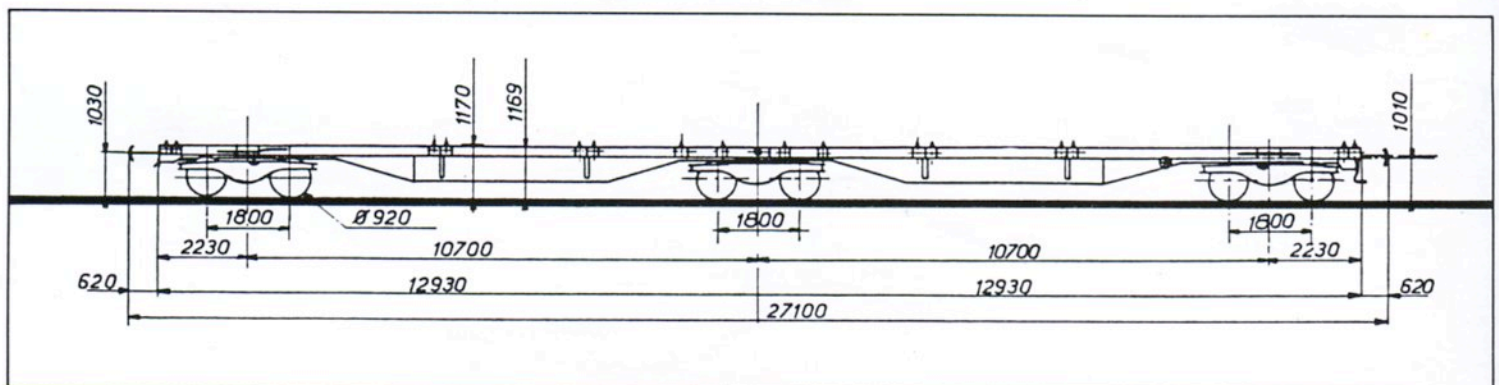


RECUEIL DES WAGONS DE LA SNCB

La Direction du Matériel de la SNCB vient de publier un recueil complet de fiches techniques de tous les wagons à marchandises qui composent le parc de la SNCB.

Il s'agit d'un épais document, dans lequel on trouvera les fiches techniques que nous avons publiées, et bien d'autres, consacrées à des wagons très divers, dont il n'existe parfois que quelques exemplaires.

Cette publication est destinée à un usage essentiellement professionnel. Elle a été distribuée aux services intéressés de la SNCB. Les personnes qui seraient toutefois intéressées par cette collection de schémas peuvent l'acquies au prix de 1.000 francs, soit au bureau des renseignements et adjudications de la Direction des Achats (81.51), rue de France 89 à 1070 Bruxelles (rez-de-chaussée), soit par virement de la somme au compte 000.0249600.19 de ce même bureau, avec la mention "recueil des schémas de wagons".



Commentaires pour l'utilisation et le traitement de la lettre de voiture internationale

A. Généralités

1. Le modèle de lettre de voiture est conçu sous forme d'une liasse de 5 feuillets numérotés:

feuille 1: **original de la lettre de voiture** (à remettre au destinataire avec la marchandise lors de la livraison)

feuille 2: **feuille de route** (pièce comptable comportant tous les frais, qui accompagne l'envoi jusqu'à la gare destinataire ou de réenregistrement et qui est conservée par le réseau dont dépend cette gare)

feuille 3: **bulletin d'arrivée** (qui, sauf prescription contraire du réseau destinataire, accompagne l'envoi jusqu'à la gare destinataire et est conservé par ce réseau)¹

feuille 4: **duplicata de la lettre de voiture** (à remettre à l'expéditeur après l'acceptation de l'envoi)

feuille 5: **souche d'expédition** (est conservée par le réseau expéditeur).

Les feuilles sont réunies dans la partie supérieure.

2. Traitement de la lettre de voiture:

L'expéditeur présente la lettre de voiture, après avoir rempli les cases situées à gauche de la ligne grasse verte (cf. DCU 8 ad article 12 CIM). L'agent du chemin de fer

– inscrit, dans la case 82, le code du pays et de la gare ainsi que le numéro d'expédition de l'étiquette de contrôle décrite ci-après sous lettre E

– colle l'un des coupons de l'étiquette de contrôle dans la case 82 de la feuille de route et l'autre dans la même case de la souche d'expédition

– complète les autres cases du recto et éventuellement du verso qui sont à remplir par le chemin de fer, y compris les sections de taxation utiles (exceptions voir PIM 80, alinéa 5, et PIM 88, alinéa 1).

Ensuite, le duplicata de la lettre de voiture et la souche d'expédition sont détachés de la liasse; le duplicata est remis à l'expéditeur, la souche d'expédition est conservée par le réseau expéditeur. Les papiers carbonés doivent être retirés (voir en outre PIM 427, alinéa 3).

L'original de la lettre de voiture, la feuille de route et le bulletin d'arrivée accompagnent l'envoi jusqu'à la gare destinataire (exceptions: voir chiffre 1).

3. La lettre de voiture est en outre utilisée comme pièce justificative d'un montant

– à reprendre avec autorisation préalable

ou

– à reprendre après réenregistrement, lors du renvoi d'un bulletin d'affranchissement.

La manière de procéder est décrite ci-après sous lettre D.

¹ Dans certains pays, le bulletin d'arrivée constitue un document douanier qui est remis aux autorités douanières.

X Désigner par une croix ce qui convient. Aanduiden met een kruis wat past. Zutreffendes ankreuzen. (Cases - Vakken - Felder 22, 27, 28, 33, 76)

CIM Timbre de contrôle Controlestempel Kontrollstempel SNCB NMBS C410		Lettre de voiture Vrachtbrief Frachtbrief		35 36 37 38 39 40 41 42 43		Autorisation de chargement - Laadvergunning - Verladebewilligung No	
10 Expéditeur (nom, adresse) - Afzender (naam, adres) Absender (Name, Anschrift)		11 63503 10204		12 Déclarations/Verklaringen/Erklärungen (CIM Art. 13, 19, 26, etc.)		13 Référence expéditeur - Referentie afzender - Absender Referenz	
14 Destinataire (nom, adresse, pays) - Geadresseerde (naam, adres, land) - Empfänger (Name, Anschrift, Land)		15		16 Catégorie - Categorie - Art		17 Marque et N° - Merk en nr - Merkmal und Nr	
Madame DUBOIS rue de la Gare DINANT		BACHE 15484		18 Palettes échangeables - Hulbare laadborden - Tauschpaletten Nombre - Aantal - Anzahl		20 Tare - Tara - Eigenmasse kg	
S.A. B.A Südquarestrasse 188 CH - 4002 BASEL		19 Wagons - Wagens - Wagen N° 2188 5208 007 4		44 sm. de charge - Toel. belading - Lastgrenze 45 Essus - Assen - Achsen		21 Informations pour le destinataire - Inlichtingen voor de geadresseerde - Vermerke für den Empfänger (CIM Art. 13 § 3)	
pour GERMITS		22 Mention d'affranchissement - Frankeringsaanduiding - Frankaturvermerk (Voir - zie - siehe art. 15 § 2) y compris - met inbegrip van - Einschliesslich		23 Tarifs et itinéraires demandés - Geroezigde tarieven en vervoerwegen - Verlangte Tarife und Wege		24 Gare destinataire et lieu de livraison - Station van bestemming en plaats van levering - Bestimmungsbahnhof und Ablieferungsstelle	
vie Sterpenich Bettembourg/bâle SNCB - tarif 9506		25 Marques (le cas échéant) - Nombres - Nature de l'emballage - Designation de la marchandise - Merken (Indigevallend) - Aantal - Aard van de verpakking - Aanduiding van het goed - Zicheren (gegevenvalds) - Aantal - Art der Verpackung - Bezeichnung des Gutes Exempt TVA belge si traf. international/Vrij van belg. BTW bij intern. verkeer/Vrij van MWS in België bij Aanduiding van de goeder (Art. 41 § 1, a 2)		26 Masse - Massa - kg		27 Wagon complet - Wagenladung Wagening Details Stukgoed Stuckgut	
28 Charge par Getaden door Verladen door Expéditeur Afzender Absender Chemin de fer Spoorweg Eisenbahn		29 Intérêt à la livraison - Belang bij de aflevering - Interesse an der Lieferung		30 Déclaration - Verklaring - Erklärung 31 Endossement - Inbesluiting - Annotatie		32 Annexes à la lettre de voiture - Bijlagen tot de vrachtbrief - Beilagen zum Frachtbrief	
33 RID		34 25 000		35 60 3 19		36 25 000	
37 briques refractaires en vrac		38		39		40	
41		42		43		44	
45		46		47		48	
49		50		51		52	
53		54		55		56	
57		58		59		60	
61		62		63		64	
65		66		67		68	
69		70		71		72	
73		74		75		76	
77		78		79		80	
81		82		83		84	
85		86		87		88	
89		90		91		92	
93		94		95		96	
97		98		99		100	

ORIGINAL DE LA LETTRE DE VOITURE - ORIGINEEL VAN DE VRACHTBRIEF - FRACHTBRIEF ORIGINAL

1

B. Recto de la lettre de voiture (les 5 feuillets)

Généralités

Les lignes pointillées délimitant certaines cases signifient qu'elles peuvent être dépassées, lorsque la place à disposition dans une case n'est pas suffisante; la clarté des indications figurant dans les cases sur lesquelles il est empiété n'en doit pas être affectée.

- * ⑩ **Expéditeur:** L'expéditeur doit indiquer son nom et son adresse exacte.

Si les prescriptions en vigueur à la gare expéditrice l'exigent, l'expéditeur doit ajouter à son nom et adresse, sa signature manuscrite, imprimée ou apposée au moyen d'un timbre.

- * ⑪ L'expéditeur inscrira si possible son code-client (cf. DCU 7 ad article 13 CIM).

- + Si le réseau expéditeur le prescrit, la gare expéditrice indiquera le code-client, à moins que ce code n'y soit déjà indiqué.

- * ⑫ **Déclarations:** Cette case est réservée aux déclarations de l'expéditeur (cf. articles 13, 19, 26 etc. CIM) telles que

- déclaration pour l'accomplissement des formalités de douane ou d'autres autorités administratives;
- désignation éventuelle d'un mandataire;
- déclaration éventuelle de l'expéditeur: «Destinataire non autorisé à donner des ordres ultérieurs»;
- autres déclarations prévues par les lois ou règlements, par exemple reconnaissance d'absence ou de défectuosité d'emballage, consentement de l'expéditeur au chargement de la marchandise sur le pont du navire, etc.;
- demande de réglage en cours de route;
- demande de soins à donner aux animaux vivants en cours de route;
- nombre des convoyeurs ou la mention «sans convoyeur»;
- déclaration éventuelle de l'expéditeur: «Wagon couvert demandé» lorsque, à sa demande, un wagon couvert est mis à sa disposition pour une marchandise qui, selon le tarif, doit être transportée en wagon découvert.

- * ⑬ **Référence expéditeur No:** Indication éventuelle du numéro de référence de l'expéditeur/de l'exportateur.

- * ⑭ **Destinataire:** L'expéditeur désigne le destinataire et indique son adresse exacte (y compris le pays). Une seule per-

*Nota: * à remplir par l'expéditeur
+ à remplir par le chemin de fer*

sonne physique ou autre sujet de droit doit être indiqué comme destinataire.

- * ⑮ L'expéditeur qui connaît le code-client du destinataire pourra l'indiquer dans cette case (cf. DCU 2 ad article 13 CIM).

- + Sur instruction de son réseau, la gare destinataire inscrit le code-client du destinataire, à moins que le code n'y soit déjà indiqué.

- * ⑯ Les **agrs de chargement** doivent être mentionnés conformément à la DCU 9 à l'article 13 CIM, les **conteneurs** conformément aux articles 5 et 10 de l'Annexe III CIM (RICO).

Si l'espace des cases susmentionnées est insuffisant, il y a lieu d'utiliser la case 25 ou, le cas échéant, des feuilles complémentaires (voir ci-après sous case 32) qui sont à annexer à la lettre de voiture.

- * ⑰ **Palettes échangeables:** Inscription, conformément à la DCU 9 à l'article 13 CIM, du nombre des palettes plates «EUR» et box-palettes «EUR» échangeables, à échanger dans le cadre du Pool européen des palettes plates ou du Pool européen des box-palettes, ou inscription d'une croix de Saint-André en lieu et place du nombre des palettes, en regard du symbole correspondant, lorsque les palettes échangeables, marquées «EUR», ne sont pas à échanger dans le cadre du Pool européen des palettes plates ou du Pool européen des box-palettes.

- * ⑱ **Wagons:** Pour les envois dont le chargement incombe à l'expéditeur, celui-ci indique le numéro du wagon de la façon suivante (DCU 6 à l'article 13 CIM): 0185 137 0315 9

- * ⑳ La **tare** ne doit être indiquée que s'il s'agit d'un wagon de particulier.

- * ㉑ **Informations pour le destinataire:** L'expéditeur est autorisé à insérer, à titre d'information pour le destinataire, les mentions visées à l'article 13, § 3, CIM, sans qu'il en résulte ni obligation ni responsabilité pour le chemin de fer. Dans les mêmes conditions, il peut, le cas échéant, également inscrire l'adresse de livraison de l'envoi et le numéro de référence du destinataire/de l'importateur.

* 22 **Mention d'affranchissement:** Case à remplir par l'expéditeur conformément à l'article 15, § 2, CIM et aux DCU 3 et 4 audit article.

1. Franco de port CIM art. 15 § 2a) 1° – DCU 3

L'expéditeur prend à sa charge uniquement le prix de transport sur tout le parcours.

22 Mention d'affranchissement - Frankeringsaanduiding - Frankaturvermerk (Voir - zie - siehe art. 15 § 2)
y compris - met inbegrip van - Einschliesslich ◊

1. Franco de port
Franco vracht
Franko Fracht

jusqu'à - tot - bis ◊

2. Franco de tous frais
Franco alle kosten
Franko aller Kosten

3. Franco pour
Franco voor
Franko (somme déterminée)
(bepaald bedrag) ◊
(bestimmter Betrag)

46 1 0 1 | | | | | | | | | | 3 | | | | |

2. Franco de port y compris ... CIM art. 15 § 2a) 2° – DCU 4

L'expéditeur prend à sa charge le prix de transport et les frais désignés, sur tout le parcours.

N.B. – désignation des frais dans la case 22, si possible en code, selon annexe 8 PIM, sinon en toutes lettres;

– les frais pris en charge par l'expéditeur doivent être payés pour tout le parcours;
– le code de frais 28 doit être aussi porté lorsque la taxe d'accomplissement des formalités de douane est, selon le tarif ou l'accord particulier applicable, comprise dans le prix de transport.

22 Mention d'affranchissement - Frankeringsaanduiding - Frankaturvermerk (Voir - zie - siehe art. 15 § 2)
y compris - met inbegrip van - Einschliesslich ◊

1. Franco de port
Franco vracht
Franko Fracht 14 + 15 + 28 + 67

jusqu'à - tot - bis ◊

2. Franco de tous frais
Franco alle kosten
Franko aller Kosten

3. Franco pour
Franco voor
Franko (somme déterminée)
(bepaald bedrag) ◊
(bestimmter Betrag)

46 1 1 1 1 4 . 1 5 2 8 6 7 | | | | | | | | | | 3 | | | | |

3. Franco de port jusqu'à... CIM art. 15 § 2a) 3°

L'expéditeur prend à sa charge uniquement le prix de transport sur une partie du parcours, à partir de la gare expéditrice.

N.B. L'expéditeur indique la partie du parcours qu'il entend prendre à sa charge en inscrivant le point où se fait la soudure des tarifs de deux pays limitrophes.

22 Mention d'affranchissement - Frankeringsaanduiding - Frankaturvermerk (Voir - zie - siehe art. 15 § 2)
y compris - met inbegrip van - Einschliesslich ◊

1. Franco de port
Franco vracht
Franko Fracht

jusqu'à - tot - bis ◊ Montzen/Aachen

2. Franco de tous frais
Franco alle kosten
Franko aller Kosten

3. Franco pour
Franco voor
Franko (somme déterminée)
(bepaald bedrag) ◊
(bestimmter Betrag)

46 1 5 1 | | | | | | | | | | 8 8 | | | | | 4 5 0 3 | | | | |

4. Franco de port y compris... jusqu'à... CIM art. 15 § 2a) 4° – DCU 4 – § 2, dernier alinéa

L'expéditeur prend à sa charge le prix de transport et les frais désignés, sur une partie du parcours, à partir de la gare expéditrice.

N.B. – désignation des frais dans la case 22, si possible en code, selon annexe 8 PIM, sinon en toutes lettres;

– les frais pris en charge par l'expéditeur sont obligatoirement payés pour le même parcours que le prix de transport;

– toutefois, les frais qui doivent être calculés en une seule fois pour tout le parcours (par exemple taxe d'utilisation de conteneurs) sont à payer en totalité par l'expéditeur en cas d'application de cette mention d'affranchissement;
– le code de frais 28 doit aussi être porté lorsque la taxe d'accomplissement des formalités de douane est, selon le tarif ou l'accord particulier applicable, comprise dans le prix de transport;
– la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue par la douane constitue une catégorie de frais séparée.

22 Mention d'affranchissement - Frankeringsaanduiding - Frankaturvermerk (Voir - zie - siehe art. 15 § 2)
y compris - met inbegrip van - Einschliesslich ◊

1. Franco de port
Franco vracht
Franko Fracht + 28

jusqu'à - tot - bis ◊ **Montzen/Aachen**

2. Franco de tous frais
Franco alle kosten
Franko aller Kosten

3. Franco pour
Franco voor
Franko (somme déterminée)
(bepaald bedrag) ◊ (bestimmter Betrag)

46 1 2 1 2 8 | | | | | | | | 8 8 | | 4 5 0 3 | | | |

5. Franco de tous frais CIM art. 15 § 2b) – § 5
L'expéditeur prend à sa charge tous les frais (prix de transport, frais accessoires, droits de douane, TVA perçue par la douane et autres frais).

N.B. – l'adjonction de «jusqu'à X» n'est pas autorisée, dès lors que la mention «franco de tous frais» se rapporte toujours à l'ensemble du parcours;
– les frais accessoires dont la perception a été provoquée par le destinataire ne sont pas compris dans cette mention d'affranchissement.

22 Mention d'affranchissement - Frankeringsaanduiding - Frankaturvermerk (Voir - zie - siehe art. 15 § 2)
y compris - met inbegrip van - Einschliesslich ◊

1. Franco de port
Franco vracht
Franko Fracht

jusqu'à - tot - bis ◊

2. Franco de tous frais
Franco alle kosten
Franko aller Kosten

3. Franco pour
Franco voor
Franko (somme déterminée)
(bepaald bedrag) ◊ (bestimmter Betrag)

46 2 0 1 | | | | | | | | | | | | | | 3 | | | |

6. Franco pour ... (somme déterminée) CIM art. 15 § 2c)
L'expéditeur prend à sa charge une somme déterminée.

N.B. – inscription des frais selon PIM 428;
– sauf dispositions contraires dans les tarifs, la somme doit être exprimée dans la monnaie du pays de départ.

22 Mention d'affranchissement - Frankeringsaanduiding - Frankaturvermerk (Voir - zie - siehe art. 15 § 2)
y compris - met inbegrip van - Einschliesslich ◊

1. Franco de port
Franco vracht
Franko Fracht

jusqu'à - tot - bis ◊

2. Franco de tous frais
Franco alle kosten
Franko aller Kosten

3. Franco pour
Franco voor
Franko (somme déterminée)
(bepaald bedrag) ◊ **FB 8 000** (bestimmter Betrag)

46 3 0 1 | | | | | | | | | | | | | | 3 8 8 | | 8 0 0 0 | | | |

7. Port dû CIM art. 15 DCU 2
L'expéditeur ne prend aucun frais à sa charge.
N.B. Aucune inscription dans la case 22.

22 Mention d'affranchissement - Frankeringsaanduiding - Frankaturvermerk (Voir - zie - siehe art. 15 § 2)
y compris - met inbegrip van - Einschliesslich ◊

1. Franco de port
Franco vracht
Franko Fracht

jusqu'à - tot - bis ◊

2. Franco de tous frais
Franco alle kosten
Franko aller Kosten

3. Franco pour
Franco voor
Franko (somme déterminée)
(bepaald bedrag) ◊ (bestimmter Betrag)

46 9 0 1 | | | | | | | | | | | | | | 3 | | | |

* 23 **Tarifs et itinéraires demandés:** L'expéditeur peut prescrire les tarifs à appliquer et l'itinéraire à suivre. Il ne peut jalonner l'itinéraire que par des points frontières ou par des gares frontières et, le cas échéant, par des gares de transit entre réseaux; les points et les gares frontières indiqués doivent être ouverts au trafic dans la relation considérée. En trafic avec le Royaume-Uni et l'Irlande, l'expéditeur indique la ou les lignes de navigation par lesquelles le transport doit être acheminé.

L'emplacement délimité par une ligne pointillée, dans l'angle supérieur droit de cette case, est destiné à l'indication éventuelle par l'expéditeur d'un code lorsque lui-même, le destinataire ou une autre maison bénéficie d'avantages particuliers, sur la base d'un accord passé avec le chemin de fer.

23 Tarifs et itinéraires demandés
Gevraagde tarieven en vervoerwegen
Verlangte Tarife und Wege

via Sterpenich
Bettembourg/bâle SNCB - tarif 9506

* 24 **Gare destinataire et lieu de livraison:** Désignation tarifaire de la gare destinataire avec les spécifications nécessaires pour éviter toute confusion entre les diverses gares desservant soit une même localité, soit des localités portant le même nom ou un nom analogue (DCU 1 à l'article 13 CIM). Le nom de la gare destinataire doit être indiqué de façon très lisible et, lorsque la lettre de voiture est remplie à la main, de préférence en lettres majuscules. L'expéditeur peut, le cas échéant, compléter cette désignation par les mentions facultatives «livrable à domicile» ou «en gare (bureau restant)» ou par une

mention selon laquelle l'envoi doit être livré sur un embranchement du destinataire ou sur un autre lieu de livraison (chantier spécialisé, installation portuaire, emplacement loué, etc.), en veillant à ce que la désignation de la gare destinataire se distingue clairement de ces mentions; la mention relative au lieu de livraison peut être également suivie de l'indication de son code.

24 Gare destinataire et lieu de livraison - Station van bestemming en plaats van levering - Bestimmungsbahnhof und Ablieferungsstelle

Esch-Belval raccord. part.
LUXINT

* 25 **Marques (le cas échéant)/Nombre/Nature de l'emballage/Désignation de la marchandise:** L'expéditeur est libre de faire figurer, dans la partie gauche de cette case, d'éventuelles indications de marques. Il inscrit ensuite le nombre (colis/wagon),

la nature de l'emballage, puis la désignation de la marchandise correspondant au nom qui lui est donné dans le tarif applicable ou à la dénomination usitée par le commerce dans le pays de départ et éventuellement le code NCM (cf. aussi art. 13, § 1e, CIM

25 Marques (le cas échéant)/Nombre/Nature de l'emballage/Désignation de la marchandise - Merken (desgevallend)/Aantal/Aard van de verpakking/Aanduiding van het goed - Zeichen (gegebenenfalls)/Anzahl/Art der Verpackung/Bezeichnung des Gutes
Exempt TVA belge si traf. international/Vrij van belge. BTW bij intern. verkeer/Frei von MWS in Belgien bei Auslandsverkehr/(Art. 41 §1, a.2)

Fine anthracites sud. afr.
Houille NCM 3201
Transport simplifié douanier
La contenance des wagons est entièrement utilisée

LETTRE DE VOITURE - ORIGINEEL VAN DE VRACHTBRIEF -

et DCU 3 et 9 à l'article 13 CIM). Si une tarification spéciale est prévue pour certaines marchandises, celles-ci doivent être spécifiées.

Le cas échéant, l'expéditeur doit en outre inscrire dans cette case le nombre et la désignation des sceaux qu'il a apposés sur le wagon [cf. DCU 8 k) à l'article 13 CIM], la mention «Emballage estampillé UIC» (cf. DCU 4 à l'article 13 CIM), etc.

Il faut veiller à ce que le nombre des colis se distingue clairement des autres indications, en particulier lorsque des marques précèdent ces indications.

Dans tous les cas où il n'y a pas d'indication de marques, les indications à porter dans cette case commencent par le nombre (soit 1 wagon, soit × colis).

Si l'espace réservé pour les indications de l'expéditeur est insuffisant, il y a lieu d'empiéter, lorsque c'est possible, sur les cases 26 et 32 ainsi que sur la case «Réservé à la douane» ou d'utiliser des feuilles complémentaires (voir ci-après sous case 32).

- *⁽²⁶⁾ **Masse:** L'expéditeur inscrit la masse de la marchandise (y compris, le cas échéant, la masse des emballages et celle des palettes de particuliers non agréées par le chemin de fer, mais déduction faite des masses qui doivent être indiquées séparément conformément à la DCU 9 à l'article 13 CIM). La masse des marchandises est à mentionner séparément par position NCM. Voir aussi article 13, § 1d), CIM.

(26)	Masse - Massa kg
FRACHTBRIEF	
1 132 780 Kg	

Lorsque les lois et règlements du pays de départ autorisent l'expéditeur à remettre ses envois sans mention de la masse ou de l'indication en tenant lieu, cette masse ou cette indication sont inscrites par le chemin de fer.

- *⁽²⁷⁾ **Wagon complet/Détail:** L'expéditeur doit désigner par une croix (x) la case qui convient.

(27)	Wagon complet Wagenladung Wagenladung	1	<input type="checkbox"/>
	Détail Stukgoed Stückgut	2	<input checked="" type="checkbox"/>

- *⁽²⁸⁾ **Chargé par: Expéditeur/Chemin de fer:** Il incombe à l'expéditeur de marquer d'une croix (x) la mention qui convient.

(28)	Chargé par-Geladen door Verladen durch Expéditeur Afzender Absender Chemin de fer	1	<input checked="" type="checkbox"/>
	Spoorweg Eisenbahn	2	<input type="checkbox"/>

- *⁽²⁹⁾ **Intérêt à la livraison:** Montant à inscrire en chiffres par l'expéditeur. A droite de la case 51 doit être inscrite l'abréviation de la monnaie indiquée sous lettre A du verso de la lettre de voiture (feuilles 1, 2 et 4).

(29)	Intérêt à la livraison Belang bij de aflevering Interesse an der Lieferung
Monnaie Munt Währung	(51) <input type="text"/>

- *⁽³⁰⁾ **Débours:** L'expéditeur inscrit, en chiffres, en principe dans la monnaie du pays de départ, le montant des débours et des frais antérieurs admis conformément aux dispositions tarifaires en vigueur à la gare expéditrice, en le faisant précéder de l'abréviation de la monnaie indiquée sous lettre A du verso de la lettre de voiture (feuilles 1, 2 et 4).

(30)	Débours - Voorschot - Barvoorschot
Monnaie Munt Währung	(52) <input type="text"/>

+ Lors d'une réexpédition effectuée par les soins du chemin de fer ou lors d'un réenregistrement, la gare inscrit dans les mêmes conditions le montant éventuel des frais antérieurs qui grèvent la marchandise.

- *⁽³¹⁾ **Remboursement:** Le montant du remboursement grevant la marchandise, admis conformément aux dispositions de l'article 17 CIM et des tarifs internationaux, doit être exprimé par l'expéditeur en chiffres dans la monnaie du pays de départ, sauf exceptions prévues par les tarifs, en le faisant précéder de l'abréviation de la monnaie indiquée sous lettre A du verso de la lettre de voiture (feuilles 1, 2 et 4).

(31)	Remboursement - Remboursement - Nachnahme
Monnaie Munt Währung	(53) 8,8 FB 90 540

* (32) **Annexes à la lettre de voiture:** L'expéditeur doit énumérer tous les papiers d'accompagnement nécessaires à l'exécution du transport, tels que permis d'exportation, déclarations-soumissions internationales de douane, pièces requises par des autorités administratives, feuilles complémentaires, etc. Des

feuilles complémentaires doivent être établies lorsque l'espace dans l'une des cases de la lettre de voiture pour les indications de l'expéditeur est insuffisant et qu'il n'est pas possible d'empiéter sur une case voisine ou que cela ne suffit pas.

(32) Annexes à la lettre de voiture
Bijlagen tot de vrachtbrief
Beilagen zum Frachtbrief

ORIGINAL DE LA LETTRE

Allegement départ nr. 698
Facture n° 85/17412
Eur. 1 A n° 147654

* (33) **RID:** L'expéditeur doit porter une croix dans cette case lorsqu'il s'agit d'une marchandise soumise au RID.



– une case à deux positions servant à l'inscription du code unifié de la mention d'affranchissement.

46.1

– 5 cases à deux positions servant à l'inscription des codes unifiés des frais pris en charge par l'expéditeur en sus du prix de transport;

– une case à deux positions pour l'indication du code du pays, suivie d'une case à 5 positions pour l'indication du code de la gare désignée dans la mention «jusqu'à ... ».

46.3

– case à deux positions: code monnaie de la somme déterminée (franco pour ...) prise en charge par l'expéditeur, selon codification figurant sous lettre A du verso de la lettre de voiture (feuilles 1, 2 et 4);

– case suivante: somme déterminée en chiffres arabes.

– **Réservé à la douane:** Cet emplacement est réservé pour les indications de la douane.

+ (35) Ces cases sont réservées pour la codification

- à (42)
- sur les feuillets 1, 2 et 3 de la lettre de voiture:
 - au réseau destinataire;
 - sur les feuillets 4 et 5 de la lettre de voiture:
 - au réseau expéditeur.

+ (43) **Autorisation de chargement No:** Pour les envois assujettis à une autorisation conformément aux instructions du réseau expéditeur, la gare expéditrice en inscrira le numéro dans cette case.

+ (44) **Limite de charge:** Pour déterminer la limite de charge à observer, il faut tenir compte à la fois des caractéristiques du wagon et de la masse maximale par essieu et par mètre courant admise suivant le régime de vitesse revendiqué et les réseaux empruntés (voir PIM 159, 3e alinéa).

Lorsque la gare expéditrice, une gare intermédiaire ou la gare destinataire procède à la taxation sur la base de la surface du plancher ou du volume du wagon ou des marchandises, elle inscrit cette surface ou ce volume dans la case 44, en-dessous de l'indication de la limite de charge en t (exemple: « 20 m²», «40 m³»).

+ (45) **Nombre des essieux,** à inscrire lorsqu'il s'agit d'un wagon complet.

+ (46) Ces cases sont destinées à la codification des mentions d'affranchissement et ne sont remplies que sur ordre du réseau dont relève la gare.

A droite du chiffre désignant la case 46:

+ (47) **A dédouaner à:** Le nom des gares où doivent être accomplies les formalités exigées par les douanes, indiqué éventuellement dans la case 12 (déclarations de l'expéditeur), doit dans tous les cas être reporté dans la case 47; voir en outre article 26 CIM. Si le réseau dont relève la gare le prescrit, le nom de la gare doit être suivi de son code international.

+ (48) Indication du code international unifié de la gare destinataire.

L'emplacement strié n'est rempli que sur instructions du réseau dont dépend la gare.

+ (49) **Itinéraires:** La gare expéditrice indique soit l'itinéraire prescrit par l'expéditeur dans la case 23 en tenant compte des inscriptions conformes à l'article 14, § 2, CIM, qui sont assimilées à une prescription d'itinéraire, soit l'itinéraire choisi par le chemin de fer à défaut d'indication de l'expéditeur. Lorsque le réseau dont dépend la gare expéditrice le prescrit, l'indication en toutes lettres de l'itinéraire est à compléter par le code correspondant.

+ (50) **Marchandises:** Les codes NCM doivent être indiqués ici sur ordre du réseau dont relève la gare.

- + ⁽⁵¹⁾ Lorsque des montants figurent dans les cases 29, 30
- + ⁽⁵²⁾ ou 31 de la lettre de voiture, les codes des monnaies concernées (voir case A au verso des feuillets
- + ⁽⁵³⁾ 1, 2 et 4 de la lettre de voiture) doivent être inscrits dans les cases 51, 52 ou 53.

51 Code monnaie de l'intérêt à la livraison
 52 Code monnaie des débours
 53 Code monnaie du remboursement.

- + ⁽⁶⁹⁾ Cours de conversion en monnaie d'encaissement (à inscrire par la gare destinataire).

- + ⁽⁷⁴⁾ Montant des débours ou du remboursement en monnaie d'encaissement à la charge du destinataire, la conversion étant du ressort de la gare destinataire (les commentaires relatifs à la case 74 des sections de taxation figurent au chapitre ci-après).

Sections de taxation

a) **Les sections de taxation** [1], [2] et [3] ont une présentation uniforme et sont en principe à traiter de la même façon selon les dispositions des PIM 80 et suivantes. Afin d'éviter toute équivoque, les cases des sections doivent être précisées dans toute correspondance par le numéro de la section en cause (par exemple, la case ⁽⁵⁵⁾ de la section de taxation [2] doit être désignée par «case 2.55»).

b) Les sections de taxation doivent être utilisées dans leur ordre numérique. Elles sont prévues pour les inscriptions à effectuer pour

- la taxation du parcours du pays expéditeur,
- la taxation d'un parcours de transit,
- la taxation d'un parcours d'application d'un tarif international à taxe globale,
- des frais accessoires prévus par un tarif international et revenant à un réseau autre que celui mettant la taxe en compte,
- les frais survenus en cours de route,
- la taxation du parcours du pays destinataire,
- les frais survenant à la gare destinataire.

Lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas, il est fait usage en outre des sections de taxation [4] à [7] au verso des feuillets de la lettre de voiture.

c) Les frais (prix de transport, frais accessoires, etc.) doivent être inscrits en monnaie du tarif, ceux à la charge de l'expéditeur dans la colonne striée intitulée «Franco» et ceux à la charge du destinataire dans la colonne intitulée «Dû».

Toutefois, en cas d'affranchissement pour une somme déterminée, voir PIM 428 et 431.

d) Exception faite des cases 71 et 74, les montants d'une même section doivent être exprimés en une monnaie unique.

e) En cas d'application d'un tarif international à taxe globale sur tout le parcours ou sur une partie du parcours, la gare qui met en compte le prix du transport du parcours couvert par ce tarif doit inscrire les frais éventuels non prévus dans ce tarif

dans la monnaie du tarif international appliqué. Dans tous les autres cas, les frais survenus en cours de route sont inscrits dans la monnaie dans laquelle ils sont exprimés.

f) La mention «Port de la gare expéditrice – Fracht vom Versandbahnhof – Vracht van het verzendingsstation tente – pour – bis – tot» dans la section de taxation [1] doit être complétée par le nom de la gare ou du point frontière jusqu'auquel la taxation est appliquée. Les mentions «Port – Fracht – Vracht – de – von – van» et «pour – bis – tot» dans les sections de taxation [2] et [3] doivent être complétées par les noms des gares ou des points frontières entre lesquels la taxation est appliquée ou par le nom de la gare dans laquelle seuls des frais sont survenus.

- + ⁽⁵⁴⁾ Indication du code «itinéraire» à deux positions précisant la voie d'acheminement suivie, en cas d'application d'un tarif international à taxe globale. Lorsque des tarifs prescrivent l'utilisation de codes «itinéraire» à trois positions, la première position doit être inscrite dans la colonne située juste avant cette case.

- + ⁽⁵⁵⁾ **Tarif appliqué:** Indication du numéro du tarif international. En cas d'application de tarifs intérieurs, la gare procède selon les instructions de son réseau.

L'emplacement strié n'est rempli que sur instructions du réseau dont dépend la gare.

- + ⁽⁵⁶⁾ Inscription du code NCM.
 En cas d'application du tarif général européen pour les expéditions de détail, indiquer en outre les zones.

L'emplacement strié n'est rempli que sur instructions du réseau dont dépend la gare.

- + ⁽⁵⁷⁾ Inscription de la classe tarifaire selon le tarif et la position NCM. Lorsque trois classes tarifaires doivent exceptionnellement être appliquées, il y a lieu de partager la place prévue dans la section de taxation pour les indications relatives aux trois classes.

En cas d'application du tarif général européen pour les expéditions de détail, indiquer en outre le numéro de prix.

L'emplacement strié n'est rempli que sur instructions du réseau dont dépend la gare.

- + ⁽⁵⁸⁾ Indication
 - des majorations éventuelles,
 - des redevances ou déductions éventuelles.

- + ⁽⁵⁹⁾ Prix par unité, y compris majorations ou déductions éventuelles, séparément par position NCM.

- + ⁽⁶⁰⁾ Masse taxée séparément par tarif et par position NCM, le cas échéant, superficie en m² ou volume du wagon ou des marchandises en m³ utilisé pour la taxation.

+ 61 Prix de transport à la charge de l'expéditeur (en monnaie du tarif, séparément par tarif et par position NCM).

+ 62 Prix de transport à la charge du destinataire (en monnaie du tarif, séparément par tarif et par position NCM).

+ 63 **Emplacement supérieur** prévu pour les codes internationaux du réseau et de la gare ou du point frontière correspondant au début du parcours de taxation ou, par analogie, à la gare dans laquelle seuls des frais sont survenus.

Emplacement inférieur prévu pour les codes internationaux du réseau et de la gare ou du point frontière correspondant à la fin du parcours de taxation.

Doivent être indiqués:

- le code du réseau:
dans les deux premières positions de la case
- le code du point frontière:
dans les trois dernières positions de la case
- ou
- le code international de la gare (7 positions) comprenant le code réseau (2 positions) et le code national de la gare (5 positions).

Peuvent **ne pas** être indiqués:

- le code national de la gare expéditrice (5 positions), dans la section de taxation du parcours qui débute à cette gare;
- le code national de la gare destinataire (5 positions), dans la section de taxation du parcours qui se termine à cette gare;
- les codes nationaux (5 positions) des gares expéditrice et destinataire, dans une section de taxation d'un tarif international à taxe globale appliqué sur l'ensemble du parcours.

Les emplacements striés ne sont remplis que sur instructions du réseau dont dépend la gare.

L'indication des codes par le réseau destinataire peut être réglée différemment par celui-ci.

+ 64 Distance tarifaire, exprimée en kilomètres entre les gares ou points frontières correspondant au début et à la fin de la section de taxation. Si le tarif prévoit que la taxation n'est pas effectuée en fonction de la distance, la case reste vierge, à moins que d'autres prescriptions ne soient applicables en pareils cas.

+ 65 Désignation des frais selon PIM 82, alinéa 1, avec montants détaillés.

+ 66 Cours de conversion. Case à disposition de la gare expéditrice pour indiquer le cours appliqué pour convertir les montants de la case 72 à la charge de l'expéditeur s'ils ne sont pas exprimés dans la monnaie d'encaissement.

+ 67 Total des frais à la charge de l'expéditeur.

+ 68 Total des frais à la charge du destinataire.

+ 69 Cours de conversion en monnaie d'encaissement (à inscrire par la gare destinataire).

+ 70 Code correspondant à la monnaie du tarif selon les indications de la case A du verso de la lettre de voiture (feuillet 1, 2 et 4).

+ 71 **Montant perçu au départ**

Total de la section de taxation en monnaie d'encaissement à la charge de l'expéditeur.

Il est **indispensable** de porter le montant dans cette case, même dans les cas où le total de la section de taxation à la charge de l'expéditeur indiqué dans la case 72 est identique.

+ 72 Total ports et frais de la section de taxation, exprimé en monnaie du tarif, à la charge de l'expéditeur.

+ 73 Total ports et frais de la section de taxation, exprimé en monnaie du tarif, à la charge du destinataire.

+ 74 Total de la section de taxation en monnaie d'encaissement à la charge du destinataire, la conversion étant du ressort de la gare destinataire.

Partie inférieure du recto

+ 75 **Numéro de l'avis d'encaissement.**

+ 76 **Bulletin d'affranchissement:** Il y a lieu d'indiquer par une croix (x) si un bulletin d'affranchissement a été établi et joint à la lettre de voiture.

+ 77 Montant général des totaux des cases 71 à percevoir au départ ou à reporter dans la case 85 au verso lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas pour l'indication des frais à percevoir au départ.

+ 78 Montant général des totaux des cases 74 à percevoir à l'arrivée ou à reporter dans la case 86 au verso lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas pour l'indication des frais à percevoir à l'arrivée.

+ 79 **Timbre à date de la gare expéditrice:** La gare expéditrice appose sur les 5 feuillets de la lettre de voiture son timbre à date ou l'indication de la machine

comptable, qui fait preuve de la conclusion du contrat de transport.

+ (80) **Timbre à date de la gare destinataire:** La gare destinataire appose son timbre à date ou l'indication de la machine comptable sur les feuillets 1, 2 et 3 de la lettre de voiture.

+ (81) **Timbre de pesage:** Si l'expéditeur a remis son envoi sans mention de masse, cette dernière est inscrite par le chemin de fer dans la case 26 en apposant le timbre de pesage dans la case 81 des feuillets 1 à 5. Le timbre de pesage doit également être apposé en cas de vérification de la masse par le chemin de fer. Si le résultat de la vérification diffère des indications faites par l'expéditeur, celles-ci sont à rectifier dans la case 26, sous réserve des dispositions de l'article 22 CIM; le total de la masse constatée est à inscrire dans la case 81.

+ (82) **Étiquette de contrôle:** La gare expéditrice inscrit à la main le code de son pays et son propre code national ainsi que le numéro d'expédition, par décalque, sur les feuillets 1 à 5 de la lettre de voiture et colle le premier coupon de l'étiquette de contrôle sur la feuille de route et le second coupon sur la



souche d'expédition. Le modèle de l'étiquette de contrôle et sa description figurent sous lettre E ci-après.

Les emplacements striés ne sont remplis que sur instructions du réseau dont dépend la gare expéditrice.

Si le réseau expéditeur a muni ses gares de coupons supplémentaires, ces coupons sont utilisés selon instructions spéciales.

Les réseaux peuvent autoriser le numérotage par ordinateur des expéditions du trafic international. Sur tous les feuillets des lettres de voiture intéressées, la case 82 doit être encadrée en rouge et être aménagée pour permettre l'inscription sur deux lignes des références comme sur l'étiquette de contrôle. Dans ce cas, il n'y a pas lieu d'utiliser d'étiquette de contrôle.

+ (83) **Date d'expédition:** La gare expéditrice indique le jour et le mois d'expédition en chiffres arabes, dans l'ordre «jour-mois» (par exemple le 3 janvier:

0	3	0	1
---	---	---	---

).

+ (84) **Numéro d'arrivage:** Si son réseau le prescrit, la gare destinataire inscrit dans cette case le numéro d'arrivage.

(A) Aanduidingen der munten en codes - Désignations des monnaies et codes - Währungsbezeichnungen und Codes

DA (DZD) 92	Algerijnse Dinar Dinar algérien Algerischer Dinar	STR DTS SZR 01	Speciaal trekkingsrecht Droit de tirage spécial Sonderziehungsrecht	Fr S (CHF) 85	Zwitserse Frank Franc suisse Schweizer Franken	Lai (ROL) 53	Roemeense Lei Leu roumain Rumänische Leu	M (DOM) 50	Mark van de Duitse Democratische Republiek Mark de la République Démocratique allemande Mark der Deutschen Demokratischen Republik	S Kr (SEK) 74	Zweedse Kroon Couronne suédoise Schwedische Krone
DH (MAD) 93	Marokkaanse Dirham Dirham marocain Marokkanischer Dirham	Esc (PTE) 94	Portugese Escudo Escudo portugais Portugiesischer Escudo	Fr UIC 11	UIC-Frank Franc-UIC UIC-Franken	Lek (ALL) 41	Albanese Lek Lek albanais Albanischer Lek	N Kr (NOK) 76	Noorse Kroon Couronne norvégienne Norwegische Krone	Zl (PLZ) 51	Poolse Zloty Zloty polonais Polnischer Zloty
Din (YUD) 72	Joegoslavische Dinar Dinar yougoslave Jugoslawischer Dinar	FB (BEF) 88	Belgische Frank Franc belge Belgischer Franken	Fi (HUF) 55	Hongaarse Forint Forint hongrois Ungarischer Forint	Leva (BGL) 52	Bulgaarse Leva Leva bulgare Bulgarische Lew	Oes (ATS) 81	Oostenrijkse Schilling Schilling autrichien Österreichischer Schilling	\$ (USD) 02	Amerikaanse Dollar Dollar USA USA Dollar
D Kr (DKK) 86	Deense Kroon Couronne danoise Dänische Krone	FF (FRF) 87	Fransse frank Franc français Französischer Franken	ID (IGD) 99	Iraakse Dinar Dinar irakien Irakischer Dinar	Lit (LTL) 83	Italiaanse Lire Lire italienne Italienische Lire	Pta (ESP) 71	Spaanse Peseta Peseta espagnole Spanische Peseta		
DM (DEM) 80	Duitse Mark Mark allemand Deutsche Mark	Fl (NLG) 84	Nederlandse Gulden Florin néerlandais Holländischer Gulden	Ir. £ (IEP) 60	Iers Pond Lire irlandaise Irisches Pfund	L Lib (LBP) 98	Libanees Pond Lire libanaise Libanesisches Pfund	Rbl (SUR) 20	Sovjetroebel Rouble soviétique Sowjetischer Rubel		
DR (GRD) 73	Griekse Drachme Drachme grecque Griechische Drachme	FM (FIM) 10	Finse Mark Mark finlandais Finnische Mark	Kcs (CSK) 54	Tsjechoslowaakse Kroon Couronne tchécoslovaque Tschechoslowakische Krone	L Syr (SYP) 97	Syrisch Pond Lire syrienne Syrisches Pfund	Ri (IRR) 96	Iraanse Rial Rial iranien Iranischer Rial		
Dt (TND) 91	Tunisische Dinar Dinar tunisien Tunisischer Dinar	Fr lux (LUF) 82	Luxemburgse Frank Franc luxembourgeois Luxemburgischer Franken	£ (GBP) 70	Engels Pond Livres anglaise Englisches Pfund	Ltg (TRL) 75	Turks Pond Livres turque Turkisches Pfund				

Bevrachtingssecties (vervolg)
Sections de taxation (suite)
Frachtberechnungsabschnitte (Fortsetzung)

4		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
Vracht - Port - Fracht - van - de - von		tot - pour - bis		Toegepast tarief		Tarif appliqué		Angewander Tarif		Toegepast tarief		Tarif appliqué		Angewander Tarif		Vrachtp. p. eenh.		Bevrachte massa		Munt Monnaie		Währung		Kosten Frais		Gebühren		Masse taxée		Munt Monnaie		Währung		Kurs		Koers		Munt Monnaie		Erhebungswährung			
4		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
5		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
6		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
7		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71		72		73		74	
8		54		55		56		57		58		59		60		61		62		63		64		65		66		67		68		69		70		71							

C. Verso de la lettre de voiture

I. Généralités

Sections de taxation

Ces sections de taxation sont remplies, si besoin est, de la même manière que celles du recto. Si un envoi nécessite plus de sept sections de taxation, il est fait usage de feuilles supplémentaires constituées par une feuille de route et l'original d'une nouvelle lettre de voiture. La gare destinataire convertit les montants totaux des sections de taxation supplémentaires dans la monnaie d'encaissement et en reporte le total dans les cases 88 ou 89 de la lettre de voiture originale (cf. en outre sous case 8 ci-après).

⑧ Indications de service:

Les gares inscrivent, le cas échéant, des indications de service telles que trains déterminés, mesures spéciales, feuilles supplémentaires pour le calcul du prix de transport, etc.

⑧⑤ Report du total de la case 77 du recto, lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas ou en cas d'affranchissement pour une somme déterminée lorsqu'un reliquat doit être calculé.

⑧⑥ Report du total de la case 78 du recto, lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas ou en cas d'affranchissement pour une somme déterminée lorsqu'un reliquat doit être déduit.

⑧⑦ Report de la somme déterminée payée par l'expéditeur et indiquée par ce dernier dans la case 22 et par le chemin de fer dans la case 46 du recto de la lettre de voiture.

⑧⑧ Report du total des sections de taxation figurant sur une feuille supplémentaire et dont le total doit être perçu au départ.

⑧⑨ Report du total des sections de taxation figurant sur une feuille supplémentaire et dont le total doit être perçu à l'arrivée.

⑨① Partie du port payé perçu au départ, indiqué dans la case 91.

Nota:

Cette case n'est remplie que si l'expéditeur a pris à sa charge une somme déterminée et que le montant général indiqué dans la case 91 est inférieur à la somme payée indiquée dans la case 87.

⑨① Montant général des totaux des cases 71 à percevoir au départ:

Nota:

Cette case n'est remplie que lorsque les sections de

Les cases qui ne sont pas commentées ci-après doivent être remplies suivant leur en-tête.

taxation du recto ne suffisent pas ou en cas d'affranchissement pour une somme déterminée lorsque le montant général est inférieur à la somme payée indiquée dans la case 87.

⑨② Montant général des totaux des cases 74 à percevoir à l'arrivée.

Nota:

Cette case n'est remplie que lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas ou en cas d'affranchissement pour une somme déterminée lorsqu'un reliquat doit être déduit.

⑨③ Code monnaie du reliquat disponible (à remplir par la gare expéditrice).

⑨④ Reliquat disponible, en cas d'affranchissement pour un montant déterminé.

⑨⑤ Réservé.

⑨⑥ Cours de conversion du reliquat disponible en monnaie d'encaissement.

⑨⑥ Report du reliquat disponible, exprimé en monnaie d'encaissement.

⑨⑦ Somme à percevoir du destinataire, exprimée en monnaie d'encaissement.

II. Verso des feuillets 1, 2 et 4 de la lettre de voiture

⑨① Les nouveaux codes alphabétiques des monnaies à trois lettres figurant entre parenthèses dans cette case, en-dessous des abréviations usuelles, sont recommandés par l'ISO et la CEE.

III. Verso du feuillet 1 de la lettre de voiture

L'emplacement vierge est réservé au report par la gare destinataire des inscriptions relatives aux prolongations du délai de livraison figurant au verso du feuillet 3 (case M), lorsque le destinataire en fait la demande et qu'une photocopie de ces indications ne lui est pas remise (cf. DCU 10 à l'article 12 CIM et PIM 37).

IV. Verso du feuillet 3 de la lettre de voiture

Ⓛ Timbres de transit

Les timbres de transit doivent être apposés dans l'ordre chronologique.

Ⓜ Prolongation du délai de livraison

Si le délai de livraison est prolongé conformément à l'article 27, § 7, CIM (par exemple vérification du contenu, accomplissement des formalités exigées par les douanes ou d'autres autorités administratives, modification du contrat de transport, soins à donner aux animaux, reglaçage, interruption de trafic), la gare indique le code de la cause et la durée des arrêts, conformément à la PIM 228.

Lorsque le destinataire en fait la demande, il y a lieu de reporter ces indications sur l'emplacement vierge au verso du feuillet 1 ou de lui en remettre une photocopie si le service préposé l'a prescrit (cf. DCU 10 à l'article 12 CIM et PIM 37).



D. Utilisation de la lettre de voiture comme pièce justificative

d'un montant

- à reprendre avec autorisation préalable
- ou
- à reprendre après réenregistrement, lors du renvoi d'un bulletin d'affranchissement (voir PIM 484)
- ou
- à reprendre, lorsqu'il s'agit de frais visés aux codes 80 ou 81 de l'Annexe 8.

Généralités

La reprise de montants sur une autre gare s'effectue au moyen de la lettre de voiture internationale dans laquelle le montant à reprendre est traité comme **débours** de la gare de reprise.

La gare de reprise et la gare destinataire traitent la reprise comme s'il s'agissait d'une expédition ordinaire.

Recto de la lettre de voiture

- ⑩ Adresse exacte du service qui effectue la reprise.

- ⑭ Adresse exacte du destinataire de la reprise.

- ⑳ **Gare destinataire de la reprise:** Désignation de la gare avec les spécifications nécessaires pour éviter toute confusion entre les diverses gares desservant soit une même localité, soit des localités portant le même nom ou un nom analogue.

- ㉕ Motif de la reprise, le cas échéant, indication du numéro de l'étiquette de contrôle de l'envoi se rapportant à la reprise.

- ㉓ Montant de la reprise, précédé de l'abréviation de la monnaie indiquée sous lettre A du verso de la lettre de voiture (feuilles 1, 2 et 4).

- ㉔ **Annexes à la reprise:** La gare de reprise indique tous les documents joints à la lettre de voiture.

- ⑤② Code monnaie correspondant à l'abréviation de la monnaie.

- ⑥⑨ Cours de conversion (à remplir par la gare destinataire).

- ⑦④ Montant des débours, converti par la gare destinataire en monnaie d'encaissement du pays d'arrivée.

Section de taxation 1

Cette section de taxation est utilisée pour inscrire les montants à porter au crédit du réseau expéditeur et qui ne figurent pas dans le montant des débours (par exemple provision).

La mention «Port de la gare expéditrice – Fracht vom Versandbahnhof – Vracht van het verzendingsstation – pour – bis – tot» doit être complétée par le nom de la gare destinataire de la reprise.

- ⑥⑤ Désignation des frais selon PIM 82, alinéa 1, avec montants détaillés.

- ⑥⑧ Total des frais à la charge du destinataire.

- ⑥⑨ Cours de conversion en monnaie d'encaissement (à inscrire par la gare destinataire).

- ⑦⑦ Code correspondant à la monnaie (cf. case A au verso des feuilles 1, 2 et 4 de la lettre de voiture).

- ⑦③ Report du montant figurant dans la case 68.

- ⑦④ Total de la section de taxation en monnaie d'encaissement à la gare destinataire, la conversion étant du ressort de la gare destinataire.

Section de taxation 2

Si des frais surviennent à la gare destinataire, la gare procède selon les instructions de son réseau.

- ⑦⑧ Somme à percevoir du destinataire, exprimée en monnaie d'encaissement.

- ⑦⑨ **Timbre à date de la gare expéditrice:** La gare de reprise appose son timbre à date ou l'indication de la machine comptable sur les cinq feuillets de la lettre de voiture.

- ⑧① **Timbre à date de la gare destinataire:** La gare destinataire de la reprise appose son timbre à date ou l'indication de la machine comptable sur les feuillets 1, 2 et 3 de la lettre de voiture.

- ⑧② **Etiquette de contrôle:** La gare de reprise inscrit à la main le code de son pays et son propre code national ainsi que le numéro d'expédition, par décalque, sur les feuillets 1 à 5 de la lettre de voiture et colle le premier coupon de l'étiquette de contrôle sur la feuille de route et le second coupon sur la souche d'expédition. Le modèle de l'étiquette de contrôle et sa description figurent sous lettre E ci-après.

Si le réseau expéditeur a muni ses gares de coupons supplémentaires, ces coupons sont utilisés selon instructions spéciales.

- ⑧③ **Date d'expédition:** La gare expéditrice indique le jour et le mois de la reprise en chiffres arabes, dans l'ordre «jour-mois» (par exemple le 3 janvier =

0	3	0	1
---	---	---	---

).

- ⑧④ **Numéro d'arrivage:** Si son réseau le prescrit, la gare destinataire inscrit dans cette case le numéro d'arrivage.

E. Etiquette de contrôle

Description

L'étiquette de contrôle comporte:

- sur la ligne supérieure, le code international de la gare expéditrice¹, composé
 - à gauche, dans un cadre, du code du pays (code du réseau principal) et
 - à droite, du code national de la gare expéditrice¹ (5 positions); le chiffre d'auto-contrôle du code national de cette gare peut figurer à la suite et doit être séparé par un tiret;
- sur la deuxième ligne, le nom de la gare expéditrice¹;
- sur la ligne inférieure, le numéro d'expédition (5 positions); le chiffre d'auto-contrôle de ce numéro peut figurer à la suite et doit être séparé par un tiret.

Objet

L'étiquette de contrôle a pour but de définir sans équivoque l'identification d'un envoi remis au transport sous couvert de la lettre de voiture internationale.

Les éléments d'identification de l'envoi, indiqués sur l'étiquette de contrôle à savoir

- le code international de la gare expéditrice¹ (7, éventuellement 8 positions) et
- le numéro d'expédition (5, éventuellement 6 positions)

doivent être mentionnés (par exemple 85.00008-3/00005-9) dans toute correspondance, irrégularité ou litige, en particulier sur

- le Bulletin d'affranchissement (Annexe 3)
- l'Avis d'encaissement (Annexe 5)
- le Relevé des wagons (Annexe 7a)
- les Ordres ultérieurs de l'expéditeur (Annexe 14a)
- les Ordres ultérieurs du destinataire (Annexe 14b)
- l'Avis d'empêchement au transport (Annexes 15a et 15b)
- l'Avis d'empêchement à la livraison (Annexe 16)
- la Lettre de rappel (Annexe 17)
- l'Attestation de livraison (Annexe 18)
- l'Avis de rectification (Annexe 19)
- l'Avis de manquant/Feuille de recherches pour manquant (Annexe 24)
- la Feuille de recherches pour en plus (Annexe 25)
- la Feuille d'accompagnement (Annexe 26)
- l'Avis de régularisation (Annexe 27)
- le Procès-verbal de constatation (Annexe 29)
- la Légitimation pour convoyeur (Annexe 30).

¹ Eventuellement gare de réenregistrement



Suppression du document de transport "charges complètes en service intérieur"

La crise aidant, les choses bougent à la SNCB.

Afin de simplifier votre travail administratif, nous avons décidé de remplacer le document **charges complètes en service intérieur** (C 400/C 405) et son annexe (C 402) par le document international (C 410/C 412) et son annexe (C 422).

Quand démarrons-nous ?

Du 1er janvier au 1er mars 1986, le document international et le document intérieur seront admis. Pendant cette

période, vous pourrez échanger gratuitement vos documents intérieurs contre des documents internationaux.

A partir du 1er mars 1986, seul le document international sera valable.

Comment compléter le document international ?

Nous pourrions épiloguer longuement sur la chose. Les quelques exemples que nous présentons ici en disent toutefois plus qu'un long discours.

Les parties situées à gauche de la ligne grasse doivent être remplies par l'expéditeur, les autres par le chemin de fer.
De gedeelten gelegen links van de vette lijn moeten ingevuld worden door de afzender, de andere door de spoorweg.
Die linie der fettgedruckten Linie gelegenen Teile hat der Absender, die übrigen die Eisenbahn auszufüllen.

Annexe - Bijlage - Anlage 1 a PIM - 1.5.1985
Désigner par une croix ce qui convient. - Aanduiden met een kruis wat past. - Zutreffendes ankreuzen.
(Cases - Vakken - Felder 22, 27, 28, 33, 76)

CIM Timbre de contrôle Kontrolstempel SNCB NMBS C410	11 Expéditeur (nom, adresse) - Afzender (naam, adres) - Absender (Name, Anschrift) S.A. INT. SOC Rue du Bourdon 49 1060 Bruxelles	12 Déclarations/Verklaringen-Erklärungen CIM Art. 13, 18, 26, etc.)	13 Référence expéditeur - Referentie afzender - Absender Referenz
	14 Destinataire (nom, adresse, pays) - Geadresseerde (naam, adres, land) - Empfänger (Name, Anschrift, Land) N.V. Kool Stationsplein 3 2000 ANTWERPEN	15 Agrès/Conteneurs - Laadmiddelen/Containers - Lademittel/Container Catégorie - Art. - Mark en nr. - Merkmal und Nr.	16 Catégorie - Art. - Mark en nr. - Merkmal und Nr.
19 Informations pour le destinataire - Inlichtingen voor de geadresseerde - Voorzetsel voor den Empfänger CIM Art. 13 § 3i	20 Tare - Tarris - Eigenmasse - Lastgewicht 28.000	21 Mention d'affranchissement - Frankeringsaanduiding - Frankaturvermerk (Voir - zie - siehe art. 15 § 2) 1. Franco de port - Franco vracht - Franko Fracht 2. Franco de tous frais - Franco alle kosten - Franko aller Kosten 3. Franco pour Franco voor Franko (somme déterminée) (bepaald bedrag) (Bestimmter Betrag)	22 A dédouaner à - In te klaren te - Zu verzellen in
23 Tarifs et timbres - Tarieven - Gevoegde tarieven en vervoerswegen - Verrengte Tarife und Wege Tarif spécial 0907	24 Gare destinataire et lieu de livraison - Station van bestemming en plaats van levering - Bestimmungsbahnhof und Ablieferungsstelle ANVERS D.S.	25 Marque de l'Etat (N°/Land) - Land van de verpakking - Landbedrijfs/Art. - Art. der Verpackung - Beschriftung des Gutes Exempt TVA belge si traf. international/Vrij van belg. BTW bij internat. verkeer RID	26 Masse - Massa - Gewicht 27 Marchandises - Goederen - Waren
28 Chargé par/Geladen door - Verladen durch - Expediteur - Afzender - Expéditeur - Chemin de fer - Spoorwag - Eisenbahn Réexpédition d'un wagon P vide Exemption de TVA	29 Intérêt à la livraison - Intersse bij de aflevering - Interesse an der Lieferung 30 Annexes à la lettre de voiture - Bijlagen bij de vrachtbrief	31 Réviser à la clôture - Voorafkeuren aan de afsluiting - Für zollentliche Vorzetsel	32 Coors

- LA LETTRE DE VOITURE - ORIGINEEL VAN DE VRACHTBRIEF - FRACHTBRIEF ORIGINAL

1. Non soumis à la TVA

Si vous désirez être exempté de la TVA, vous devez absolument porter en case 25 la mention "Exempt de TVA". L'omission de cette mention implique pour vous le paiement d'office de la TVA ou l'obligation d'introduire un dossier auprès de la Direction des Finances de la SNCB.

CIM Timbre de contrôle Kontrolstempel SNCB NMBS C410	Lettre de voiture Vrachtbrief Frachtbrief		Expéditeur (nom, adresse) - Afzender (naam, adres) - Absender (Name, Anschrift) S.A. INT. SOC Rue du Bourdon 49 1060 Bruxelles		Déclarations - Verklaringen - Erklärungen (CIM Art. 13, 19, 26, etc.)		Référence expéditeur - Referentie afzender - Absender Referenz (CIM Art. 13, 19, 26, etc.)		Autorisation de chargement - Laadgunning - Verladebewilligung No		
	Destinataire (nom, adresse, pays) - Geadresseerde (naam, adres, land) - Empfänger (Name, Anschrift, Land) N.V. Kool Stationsplein 3 2000 ANTWERPEN		Après Conteneurs - Laadmiddelen - Containers - Lademittel - Container Catégorie - Marque et N° - Catégorie - Art. - Mark en nr. - Merkmal und Nr		Palettes échangeables - Number - Ruitbare laadboorden - Anzahl - Tauschpaletten Wagon - Wagons - Wagon N° - 33874549109.6		Tare - Terra - Eigenmasse - kg - 28.000 (4) m. de charge - Laadgewicht - Lastgewicht (4) m. Assen - Achsen		Informations pour le destinataire Inlichtingen voor de geadresseerde Verwijzing voor den Empfänger (CIM Art. 13 § 3)		Informations pour le destinataire Inlichtingen voor de geadresseerde Verwijzing voor den Empfänger (CIM Art. 13 § 3)
Tarifs et sous-tarifs demandés Geraagde tarieven en vervoerwegen Verlangte Tarife und Wege 0907 Tarif spécial		Mencion d'affranchissement - Frankeringsaanduiding - Frankaturvermerk (voir - zie - siehe art. 15 § 2) y compris - met inbegrip van - Einschliesslich <input type="checkbox"/> Franco de port <input type="checkbox"/> Franco vracht <input type="checkbox"/> Franko Fracht jusqu'à - tot - bis o		Franco de tous frais - Franco vracht Franco alle kosten - Franko aller Kosten <input checked="" type="checkbox"/> Franco de tous frais <input type="checkbox"/> Franco pour (somme déterminée) (bepaald bedrag) o (bestimmter Betrag)		A dédouaner à - In te klaren te - Zu verzellen in		Gare destinataire et lieu de livraison - Station van bestemming en plaats van levering - Bestimmungsbahnhof und Ablieferungsstelle ANVERS D.S.		Houdrares - Vervoerwegen - Lettingswege	
Wagon complet Wagenladung Wagengladung Detail Stückgut Stückgut		Marque de cas échéant - Nombre - Nature de l'emballage - Désignation de la marchandise - Merken (stegevalleer) - Anzahl - Art und van de verpakking/verpakking van het goed - Zeichen (gepalletiseerd) - Anzahl/Art der Verpackung/Beschreibung des Gutes Exempt TVA belge si traf. international/Vrij van belg. BTW bij intern. verkeer/Fre von MWSt in Belgien bei Auslandsverkehr (Art. 41 § 1, a 2)		RID (voir - zie - siehe art. 15 § 2)		Marchandises Goederen - Waren		Réexpédition d'un wagon P vide		(3)	
Chargé par/Geladen door Verladen durch Expéditeur Afzender Absender Chemin de fer Spoorweg Eisenbahn		Intéressé à la livraison Betreff bij de aflevering Interessent an der Lieferung (3)		Annesses à la lettre de voiture Bijlagen tot de vrachtbrief Beilagen zum Frachtbrief		Débarcadere - Vrachtwagen - Bepackstellen (3)		Codes		(3)	

DE LA LETTRE DE VOITURE - ORIGINEEL VAN DE VRACHTBRIEF - FRACHTBRIEF ORIGINAL

2. Franco

Si vous désirez effectuer un envoi "franco", vous devez absolument marquer d'une croix le deuxième carré de la case 22.

CIM Timbre de contrôle Kontrolstempel SNCB NMBS C410	Lettre de voiture Vrachtbrief Frachtbrief		Expéditeur (nom, adresse) - Afzender (naam, adres) - Absender (Name, Anschrift) S.A. INT. SOC Rue du Bourdon 49 1060 Bruxelles		Déclarations - Verklaringen - Erklärungen (CIM Art. 13, 19, 26, etc.)		Référence expéditeur - Referentie afzender - Absender Referenz (CIM Art. 13, 19, 26, etc.)		Autorisation de chargement - Laadgunning - Verladebewilligung No		
	Destinataire (nom, adresse, pays) - Geadresseerde (naam, adres, land) - Empfänger (Name, Anschrift, Land) N.V. Kool Stationsplein 3 2000 ANTWERPEN		Après Conteneurs - Laadmiddelen - Containers - Lademittel - Container Catégorie - Marque et N° - Catégorie - Art. - Mark en nr. - Merkmal und Nr		Palettes échangeables - Number - Ruitbare laadboorden - Anzahl - Tauschpaletten Wagon - Wagons - Wagon N° - 33874549109.6 33874549027.0		Tare - Terra - Eigenmasse - kg - 19.780 18.410 (4) m. de charge - Laadgewicht - Lastgewicht (4) m. Assen - Achsen		Informations pour le destinataire Inlichtingen voor de geadresseerde Verwijzing voor den Empfänger (CIM Art. 13 § 3)		Informations pour le destinataire Inlichtingen voor de geadresseerde Verwijzing voor den Empfänger (CIM Art. 13 § 3)
Tarifs et sous-tarifs demandés Geraagde tarieven en vervoerwegen Verlangte Tarife und Wege 1201		Mencion d'affranchissement - Frankeringsaanduiding - Frankaturvermerk (voir - zie - siehe art. 15 § 2) y compris - met inbegrip van - Einschliesslich <input type="checkbox"/> Franco de port <input type="checkbox"/> Franco vracht <input type="checkbox"/> Franko Fracht jusqu'à - tot - bis o		Franco de tous frais - Franco vracht Franco alle kosten - Franko aller Kosten <input checked="" type="checkbox"/> Franco de tous frais <input type="checkbox"/> Franco pour (somme déterminée) (bepaald bedrag) o (bestimmter Betrag)		A dédouaner à - In te klaren te - Zu verzellen in		Gare destinataire et lieu de livraison - Station van bestemming en plaats van levering - Bestimmungsbahnhof und Ablieferungsstelle ANVERS D.S.		Houdrares - Vervoerwegen - Lettingswege	
Wagon complet Wagenladung Wagengladung Detail Stückgut Stückgut		Marque de cas échéant - Nombre - Nature de l'emballage - Désignation de la marchandise - Merken (stegevalleer) - Anzahl - Art und van de verpakking/verpakking van het goed - Zeichen (gepalletiseerd) - Anzahl/Art der Verpackung/Beschreibung des Gutes Exempt TVA belge si traf. international/Vrij van belg. BTW bij intern. verkeer/Fre von MWSt in Belgien bei Auslandsverkehr (Art. 41 § 1, a 2)		RID (voir - zie - siehe art. 15 § 2)		Marchandises Goederen - Waren		Wagon P vide		58.060	
Chargé par/Geladen door Verladen durch Expéditeur Afzender Absender Chemin de fer Spoorweg Eisenbahn		Intéressé à la livraison Betreff bij de aflevering Interessent an der Lieferung (3)		Annesses à la lettre de voiture Bijlagen tot de vrachtbrief Beilagen zum Frachtbrief		Débarcadere - Vrachtwagen - Bepackstellen (3)		Codes		(3)	

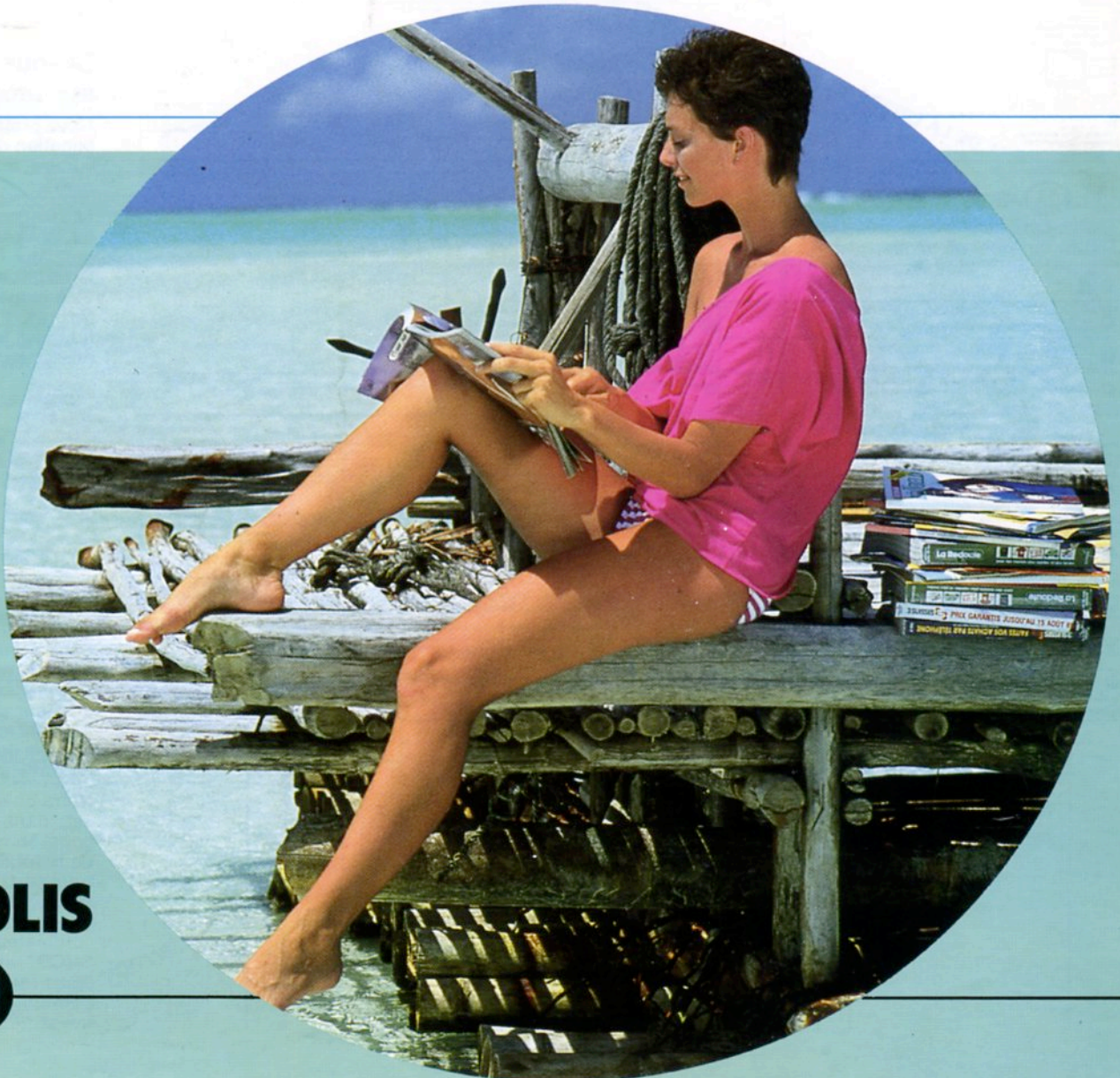
DE LA LETTRE DE VOITURE - ORIGINEEL VAN DE VRACHTBRIEF - FRACHTBRIEF ORIGINAL

3. Pour 1, 2 ou 3 wagons

Il est toujours souhaitable d'utiliser une seule lettre de voiture pour l'expédition. Il vous est loisible:
 ★ de mentionner un maximum de 3 wagons dans la case 19 (tant pour vous que pour la SNCB, il importe que les numéros des wagons restent lisibles);
 ★ d'utiliser l'annexe C 422 (voyez à ce sujet l'exemple 4).



**Sept colis sur dix,
envoyés le jour A
sont livrés
le jour B.
Un service!**



SNCB-COLIS

